# RAPPORT ANNUEL 2016-2017

BOROPG

BUREAU DE L'ORGANISME DE RÉGLEMENTATION DES OPERATIONS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES DES TN-O

Page couverture : Tête d’un puits situé près de Fort Liard,
couverte et chauffée pendant la surveillance élargie, en mars 2017.
PHOTO: BOROPG

# Table des matières


**Message du chargé de la réglementation ..... 2**

**Message du directeur général ..... 3**

**Chargé de la réglementation ..... 4**

Mandat ..... 4

Compétence ..... 4

Responsabilités ..... 5

Délégations ..... 5

**Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières ..... 6**

Rôle ..... 6

Plan stratégique ..... 6

Employés ..... 7

Emplacement ..... 7

**Activités en 2016-2017 ..... 8**

Demandes ..... 8

Inspections ..... 9

Intervention en cas d'incident ..... 10

Accès à l'information ..... 11

Lignes directrices et normes ..... 12

Développement des capacités ..... 13

Relations avec d'autres organisations ..... 14

Rayonnement et sensibilisation ..... 15

Programme de surveillance des puits ..... 16

# Message du chargé de la réglementation

Louis Sebert, chargé de la réglementation du GTNO

Je suis heureux de vous présenter le rapport d'activité annuel du Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières (BOROPG) pour 2016-2017.

Lorsqu'il est question de réglementation, la transparence est essentielle : le public doit être en mesure de voir qu'un organisme remplit bien le mandat qu'on lui a confié. Au cours de la dernière année, le BOROPG a entrepris plusieurs initiatives importantes pour favoriser la transparence dans la réglementation des opérations pétrolières et gazières de la vallée du Mackenzie. En outre, grâce au nouveau régime de divulgation du BOROPG et à la mise en ligne des sommaires d'inspection, le public a plus que jamais accès à des renseignements précis concernant les opérations pétrolières et gazières.

En novembre 2016, j'ai eu l'honneur, à titre de chargé de la réglementation, de prononcer un discours en ouverture d'une rencontre du Forum des organismes des Territoires du Nord-Ouest à Norman Wells. Cette rencontre avait été organisée conjointement par le BOROPG et l'Office national de l'énergie (ONE). C'était une façon de reconnaître les rôles des deux organisations en matière de réglementation des opérations pétrolières et gazières dans la région côtière des TNO. Cette collaboration témoignait aussi d'un partenariat entre les deux entités au sein du plus vaste système desservi par le Forum. De plus, le choix du lieu était une façon de reconnaître Norman Wells et la région du Sahtu en tant que berceau de l'industrie pétrolière ténoise.

Je remercie l'ONE et l'Alberta Energy Regulator pour l'assistance technique qu'ils ont offerte au BOROPG au cours de la dernière année, grâce aux ententes de services mises en œuvre depuis le transfert des responsabilités. Cette aide a permis au BOROPG de tirer pleinement parti de ses ressources et d'accroître sa capacité à remplir son mandat quant à la sécurité, à la protection de l'environnement et à la conservation des ressources gazières et pétrolières.

Les choses augurent bien pour l'année à venir : le BOROPG continuera de réaliser sa vision d'être un organisme de réglementation respecté, efficace et fidèle aux valeurs des gens du Nord.

# Message du directeur général

Je suis heureux de vous présenter le rapport d'activité annuel du Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières (BOROPG) pour l'exercice 2016-2017. Lors de sa troisième année d'existence, le BOROPG a continué de faire sa place à titre d'organisme de réglementation estimé, efficace et fidèle aux valeurs des gens du Nord.

Au Canada, l'activité pétrolière et gazière a continué de subir un ralentissement, et il n'y a pas eu de nouvelles activités exploratoires aux Territoires du Nord-Ouest en 2016-2017. Le BOROPG a continué d'en profiter pour améliorer ses méthodes de réglementation. L'année a été marquée par un certain nombre de décisions et développements réglementaires importants, de même que par des activités sur le terrain, en l'occurrence l'abandon de puits.

En juin 2016, le délégué à l'exploitation a accédé à la demande d'Imperial Oil visant à faire proroger la disposition de réexamen touchant les parties du projet gazier Mackenzie sous la compétence du BOROPG. La prorogation est soumise à un certain nombre de nouvelles conditions de déclaration.

En août 2016, le Programme de surveillance des puits a été lancé. Celui-ci vise à inciter les personnes qui utilisent les terres aux TNO à rapporter au BOROPG toute situation qui leur semble préoccupante concernant un ancien puits, afin que le site puisse être inspecté et que les risques ciblés soient gérés. Ce programme s'inspire d'un partenariat fructueux qui a lié le BOROPG à la collectivité de Jean Marie River au cours des étés 2014 et 2015.

En septembre de la même année, un comité d'experts mandaté par le BOROPG a octroyé une déclaration de découverte importante pour le puits Dodo Canyon E-76 de l'entreprise ConocoPhillips Canada Resources Corporation, situé dans la région du Sahtu. Le comité, fidèle aux objectifs stratégiques de transparence et d'amélioration de la prévisibilité des pratiques

PHOTO: ANGELA GZOWSKI

James Fulford, directeur général, BOROPG

réglementaires du BOROPG, a rendu publics les motifs de sa décision.

Le 1er février 2017, les directives prévues dans les *Bulletin d'application et directives pour la suspension de l'exploitation et l'abandon d'un puits* sont entrées en vigueur. Elles établissent les exigences et échéanciers imposés par l'organisme de réglementation aux exploitants qui demandent la suspension de l'exploitation d'un puits ou son abandon, afin que ces responsabilités potentiellement coûteuses n'incombent pas au public.

Nous avons franchi une étape importante cette année avec la publication du plan stratégique du BOROPG. Le plan, qui définit la mission, la vision et les objectifs stratégiques de l'organisme, encadrera le travail qui sera mené par ce dernier au cours des prochaines années.

En terminant, j'aimerais remercier les fonctionnaires compétents et dévoués du BOROPG. Ensemble, nous continuerons d'améliorer la façon dont nous réglementons les activités pétrolières et gazières pour garder les gens en sécurité et protéger l'environnement dans lequel nous vivons.

# Chargé de la réglementation

## Mandat

Le chargé de la réglementation est désigné par le commissaire en Conseil exécutif en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières* (LOPTNO). Le ministre de la Justice a été nommé chargé de la réglementation le 22 février 2016 et remplace le ministre de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement.

Le mandat du chargé de la réglementation est de réglementer l'exploration et l'exploitation des ressources pétrolières et gazières dans le but premier de veiller à la sécurité des personnes, à la protection de l'environnement et à la préservation de ces ressources. La promotion des projets de développement gazier et pétrolier n'entre pas dans son mandat.

Les activités du chargé de la réglementation sont régies par la LOPTNO, la *Loi sur les hydrocarbures* (LHTNO), les règlements qui découlent de ces lois, et la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie*.

## Compétence

Le chargé de la réglementation a compétence pour la réglementation de toutes les activités pétrolières et gazières dans la région côtière des Territoires du Nord-Ouest (TNO), à l'exception de la région désignée des Inuvialuits et des terres que le gouvernement du Canada n'a pas transférées au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest dans le cadre du transfert des responsabilités, le 1er avril 2014. À l'intérieur de ces limites, le chargé a compétence pour les activités pétrolières et gazières sur les terres revendiquées par les Autochtones, de même que sur d'autres terres privées.

Compétence du BOROPG en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières*

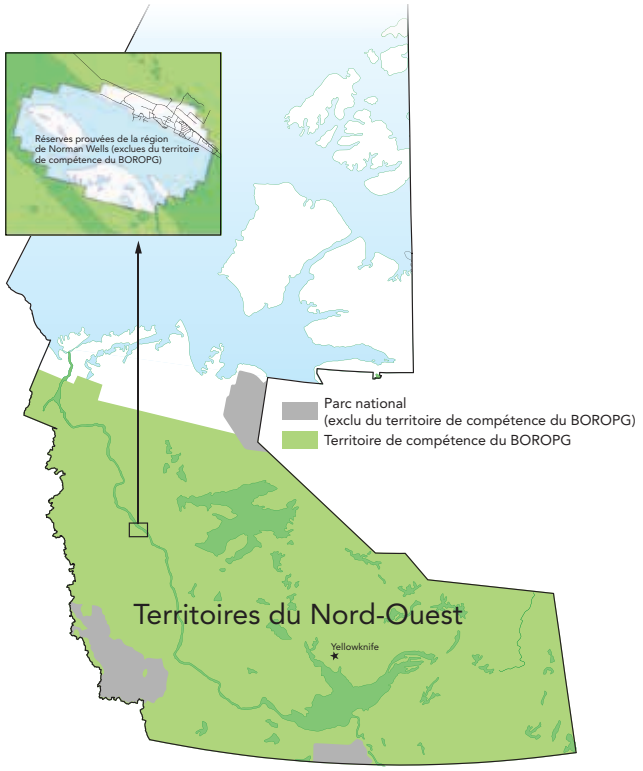


Le territoire de compétence du BOROPG couvre approximativement 979 000 km$^2$, soit environ la superficie de la Colombie-Britannique.

## Responsabilités

Le chargé de la réglementation doit :

- examiner les demandes d'autorisation d'exploitation et accorder les autorisations (y compris celles ayant trait aux activités géophysiques);
- examiner les demandes de travaux relatifs aux puits et octroyer les autorisations pour le forage, la rentrée, la modification, la complétion, la remise en production, la suspension de l'exploitation et l'abandon d'un puits ou d'une partie d'un puits;
- inspecter les installations pétrolières et gazières anciennes et actuelles;
- intervenir en cas d'incidents ou de déversements dans les installations pétrolières et gazières réglementées;
- traiter les demandes de déclaration de découverte importante et de déclaration de découverte exploitable;
- octroyer les permis d'exploitation.

## Délégations

En vertu de la LOPTNO, le chargé de la réglementation peut déléguer ses pouvoirs d'octroyer des permis d'exploitation, des autorisations d'exploitation et des approbations relatives aux puits, y compris l'évaluation des facteurs liés à la sécurité et à la responsabilité financière requise (nature et quantité des preuves).

Le chargé de la réglementation a délégué ces pouvoirs au délégué à l'exploitation du BOROPG, mandataire dûment nommé en vertu de la LOPTNO.

En outre, la LHTNO permet au chargé de déléguer ses pouvoirs d'accorder des déclarations de découverte importante et de découverte exploitable. Ces délégations sont accordées de manière ponctuelle.

Aucune nouvelle délégation n'a été octroyée en vertu de la LOPTNO ou de la LHTNO en 2016-2017.

PHOTO: BOROPG

Puits et infrastructure de traitement, champ South Liard, mars 2017.

# Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières

## Rôle

Le rôle du Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières (BOROPG) est de soutenir le chargé de la réglementation dans les responsabilités qui lui incombent en vertu de la LOPTNO et de la LHTNO.

## Plan stratégique

En 2016-2017, le BOROPG a publié son plan stratégique, lequel définit sa mission, sa vision et ses objectifs stratégiques. Ce plan orientera tout le travail du BOROPG; son efficacité et sa pertinence feront l'objet d'examens périodiques.

### Mission

Nous réglementons les activités pétrolières et gazières de manière à protéger les personnes et leur environnement.

### Objectif stratégique

- Rendre nos actions et nos décisions réglementaires plus cohérentes et prévisibles.
- Travailler dans un esprit d'accessibilité et de transparence.
- Bâtir et entretenir des relations de travail solides.
- Accroître la capacité de réglementation des opérations pétrolières et gazières aux Territoires du Nord-Ouest.

### Vision

Le BOROPG est un régulateur efficace et respecté, qui incarne les valeurs des habitants du Nord.

## Employés

Le BOROPG compte six employés : le directeur général, l'adjointe administrative, la conseillère principale en matière de législation et de politique, le conseiller principal en matière d'opérations techniques, la directrice de l'information et le spécialiste technique.

James Fulford, directeur général, a été nommé délégué à l'exploitation le 16 juin 2014. Brian Heppelle, conseiller principal en matière d'opérations techniques, a été nommé délégué à la sécurité le 23 février 2015. Mischa Malakoe, spécialiste technique, a été nommé agent de la sécurité le 24 octobre 2014.

Depuis février 2017, Tara Naugler assume les responsabilités de la conseillère principale en matière de législation et de politique, Pauline de Jong s'étant absentée pour un an dans le cadre de congés à traitement différé.

Le BOROPG bénéficie du soutien et des conseils techniques de l'Office national de l'énergie et de l'Alberta Energy Regulator grâce aux ententes de services qu'on peut consulter à l'adresse suivante : http://www.orogo.gov.nt.ca/fr/service-agreements. Au besoin, le BOROPG est également en mesure de solliciter l'aide de consultants ou d'autres organismes de réglementation.

## Emplacement

Les bureaux du BOROPG sont situés au 4e étage de la tour Northwest, à Yellowknife. Le public peut nous rendre visite entre 8 h 30 et 17 h du lundi au vendredi, sauf les jours fériés.

PHOTO: ANGELA GZOWSKI

L'équipe du BOROPG en novembre 2016. De gauche à droite : Kristen Cameron (directrice de l'information), Donna Schear (adjointe administrative), Mischa Malakoe (spécialiste technique), James Fulford (directeur général), Pauline de Jong (conseillère principale en matière de législation et de politique) et Brian Heppelle (conseiller principal en matière d'opérations techniques).

# Activités en 2016-2017

## Demandes

En 2016-2017, le chargé de la réglementation (ou son délégué) a reçu et traité :

- cinq demandes de travaux relatifs à la modification d'un puits, qui ont toutes été approuvées sous réserve de certaines conditions;
- une demande de désaffectation d'une infrastructure de surface associée à des puits abandonnés, qui a également été approuvée sous conditions;
- une demande pour modifier le programme d'entretien préventif et de contrôle de la corrosion d'un pipeline.

Le chargé de la réglementation (ou son délégué) a aussi :

- octroyé une déclaration de découverte importante pour le puits Dodo Canyon E-76 de l'entreprise ConocoPhillips Canada Resources Corp.;
- approuvé, sous de nouvelles conditions, une demande visant la prorogation de la disposition de réexamen touchant le réseau de collecte Mackenzie du projet gazier Mackenzie. La prorogation jusqu'au 31 décembre 2022 de la disposition de réexamen est conditionnelle à ce que l'exploitant fasse un rapport annuel décrivant l'avancement des travaux de même que les décisions entourant le « choix final de la réalisation » du projet.

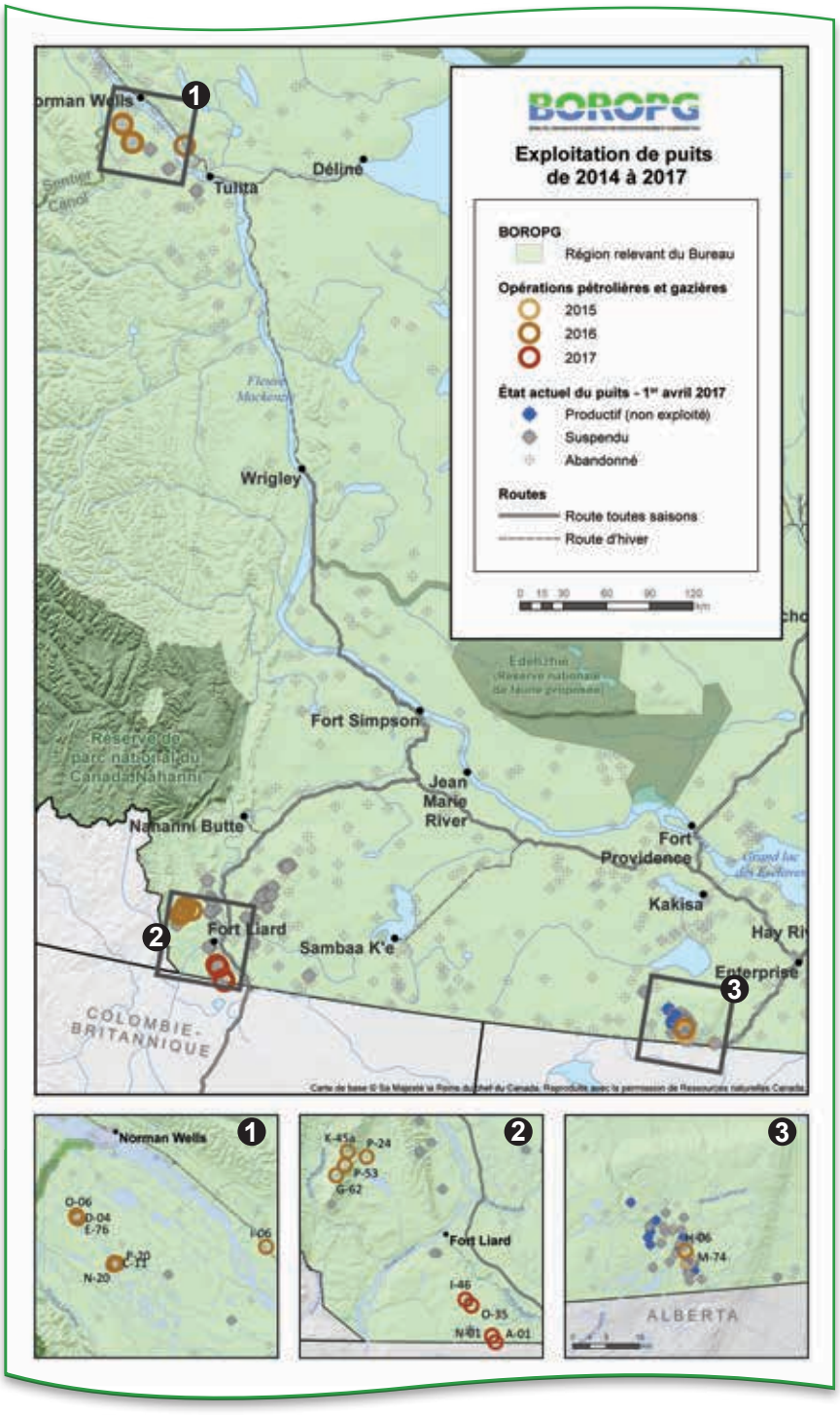

# Inspections

Les inspections menées par le BOROPG en 2016-2017 se répartissent en deux catégories :

- les inspections sur place des activités gazières et pétrolières autorisées;
- l'examen des inspections de puits dont l'exploitation a été suspendue.

En 2016-2017, le BOROPG a inspecté toutes les activités pétrolières et gazières autorisées au cours de l'exercice.

Fidèle à son désir de promouvoir l'accessibilité et la transparence, le BOROPG a commencé à rendre publics les rapports sommaires d'inspection depuis le début de la campagne d'exploration 2017. Ces rapports récapitulent les résultats des inspections réglementaires des activités pétrolières et gazières autorisées par le BOROPG.

L'équipe du BOROPG a effectué quatre visites sur place, ce qui lui a permis d'inspecter toutes les activités autorisées en 2016-2017. Selon le *Règlement sur le forage et l'exploitation des puits de pétrole et de gaz*, les exploitants doivent également s'assurer que les puits dont l'exploitation est suspendue sont en bon état et ne fuient pas; ils doivent donc faire un suivi et des inspections régulières. En 2016-2017, le BOROPG a reçu des rapports d'inspection de la part des exploitants responsables de ces suivis. Chaque fois, le personnel examine ces documents et communique avec les exploitants pour résoudre tout problème potentiel; dans certains cas, on exige que l'exploitant fasse parvenir au BOROPG une demande de travaux d'assainissement, de suspension d'exploitation ou d'abandon d'un puits.

PHOTO: BOROPG

Mischa Malakoe (agent de la sécurité) inspectant l'abandon d'un puits au Liard South Field en mars 2017.

Les inspecteurs du BOROPG doivent se rendre en Colombie-Britannique par la route pour accéder au Liard South Field.

# Intervention en cas d'incident

Les incidents impliquant du pétrole ou du gaz sont signalés de deux façons au chargé de la réglementation. Si l'incident entraîne un déversement qui excède un certain seuil dans une installation ou un pipeline réglementé par le BOROPG, il doit être rapporté en appelant S.O.S. Déversement, qui fait ensuite suivre l'information au BOROPG. Tous les incidents doivent également être signalés directement auprès du BOROPG en appelant en tout temps à une ligne dédiée, et ce, même si le déversement est sous le seuil établi ou s'il s'agit d'un incident évité de justesse.

Camp de tannage de peaux d'orignal à Yellowknife, juillet 2016.

Aucun incident impliquant du pétrole ou du gaz n'a été signalé au BOROPG au cours de l'exercice 2016-2017.

En 2016-2017, le BOROPG a continué de participer au groupe de travail constitué des organismes signataires de *l'Entente sur les déversements dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut*. Le BOROPG prend part aux séances et est devenu l'un des signataires de l'entente, celle-ci ayant été révisée pour tenir compte des changements occasionnés par le transfert des responsabilités.

Au cours de l'exercice, le personnel du BOROPG a pris part à plusieurs activités visant à développer les capacités d'intervention en cas d'incident. En mai 2016, le BOROPG a participé à un exercice de déploiement d'un barrage de rétention sur le Grand lac des Esclaves à Yellowknife, exercice mené par la Garde côtière auxiliaire. Les barrages de rétention servent à contenir un déversement à la surface de l'eau. Le personnel du BOROPG a aussi pu observer les mesures d'intervention entreprises par le centre d'opérations d'urgence de l'Alberta Energy Regulator lors de l'incendie de Fort McMurray en mai 2016.

En 2016-2017, aucun incident impliquant du pétrole ou du gaz n'a été signalé au BOROPG.

# Accès à l'information

Le BOROPG continue de prôner davantage d'ouverture et de transparence, et ces priorités font désormais partie intégrante de son plan stratégique. Toutefois, l'article 91 de la LHTNO limite considérablement le type de renseignement que le BOROPG est en mesure de rendre public à propos des demandes qu'il reçoit et de ses interactions avec les exploitants. Les nouvelles *Directives sur la divulgation* du BOROPG servent à augmenter la communication et la transparence tout en respectant le cadre législatif en vigueur.

Les nouvelles *Directives sur la divulgation* sont entrées en vigueur le 10 mai 2016. Les exploitants sont maintenant tenus de remplir un formulaire de consentement à la divulgation, permettant ainsi au BOROPG de publier dans son registre public des renseignements ayant trait aux nouvelles demandes et autorisations.

Le BOROPG sert de dépôt central pour les renseignements recueillis dans le cadre d'activités pétrolières et gazières. Son Bureau d'information rend publics les renseignements pertinents relevant de la compétence de l'organisme. Ces données sont précieuses pour les chercheurs et les entreprises qui évaluent le potentiel pétrolier et gazier.

Le BOROPG est de plus en plus en mesure d'offrir ces renseignements sous forme électronique, ce qui est plus pratique pour l'industrie, les chercheurs et les autres intervenants. La collaboration avec l'ONE pour informatiser ces importantes ressources et informations se poursuit. Ce travail terminé, le BOROPG disposera de données géophysiques et de renseignements sur les puits remontant jusqu'aux années 1920. Cette collection sera accessible à tous.

Le Bureau d'information reçoit aussi les demandes d'accès aux matières extraites des puits (carottes, déblais de forage et échantillons liquides). Ces matières sont préservées au laboratoire central de la Commission géologique du Canada à Calgary.

Le site Web du BOROPG et son registre public continuent d'être améliorés et mis à jour afin que le public ait accès aux renseignements les plus récents. Le registre existant comprend des rapports, des réponses aux demandes d'information, des inspections, des demandes, des avis et des décisions concernant des travaux et activités relevant de la compétence du BOROPG.

Le BOROPG continue de publier un rapport annuel, lequel est déposé à l'Assemblée législative. Il n'est pas tenu d'en publier, mais c'est un moyen supplémentaire de partager avec le public et les différents intervenants de l'information sur son travail.

En 2016-2017, l'utilisation du site Web du BOROPG a été en hausse d'environ 30 % par rapport à 2015-2016.

# Lignes directrices et normes

Le BOROPG cherche continuellement à améliorer la prévisibilité dans des secteurs clés. La publication de lignes directrices par le chargé de la réglementation en vertu de l'article 18 de la LOPTNO peut s'avérer pratique à cet égard. En 2015-2016, le chargé a établi que les exigences ayant trait à la suspension de l'exploitation et à l'abandon des puits devaient relever d'une approche cohérente, transparente et axée sur les risques.

En juin 2016, le BOROPG a entamé un processus de consultation et de participation du public au sujet de la version provisoire des *Bulletin d'application et directives pour la suspension de l'exploitation et l'abandon d'un puits*. Il a ensuite publié un résumé des résultats de la consultation, dans lequel est expliquée l'incidence des commentaires colligés. Les directives ont été finalisées et approuvées par le chargé de la réglementation avant d'entrer en vigueur le 1er février 2017. Ces directives et les résultats de la consultation se trouvent sur le site du BOROPG.

Le 10 mai 2016, le chargé de la réglementation a approuvé les *Directives sur la divulgation* du BOROPG. Ces directives visent à promouvoir la transparence en obtenant d'emblée, de la part des demandeurs, la permission de divulguer un maximum de renseignements relatifs à leur demande, tout en respectant leur droit à la confidentialité en vertu de l'article 91 de la LHTNO.

La nouvelle version des *Bulletin d'application et directives pour la suspension de l'exploitation et l'abandon d'un puits* est entrée en vigueur le 1er février 2017. Ces directives énoncent les exigences en cas d'abandon ou de suspension de l'exploitation de puits relevant de la compétence du BOROPG et fixent une échéance pour l'abandon sécuritaire des puits inactifs.

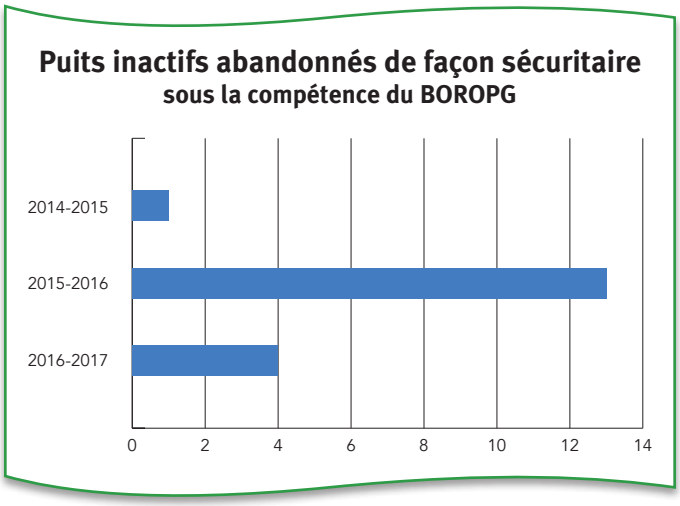


Puits pétroliers et gaziers abandonnés de façon sécuritaire sous la compétence du BOROPG depuis le 1er avril 2014.

# Développement des capacités

Le BOROPG reconnaît qu'il doit développer ses propres capacités quant à la réglementation des activités pétrolières et gazières, ainsi que contribuer aux capacités réglementaires de l'ensemble des TNO. En plus de prendre part aux initiatives de transfert de connaissances mises en place en vertu d'accords avec d'autres organismes de réglementation, le personnel du BOROPG tire parti d'autres possibilités d'apprentissage formel et informel au cours d'une année.

Le 16 mars 2017, le BOROPG a organisé une journée portes ouvertes et une présentation publique avec des premiers répondants de l'Alberta Energy Regulator et de l'Agence de gestion des urgences de l'Alberta. Ces séances tenues à Yellowknife ont permis au public et aux premiers répondants d'entendre les leçons tirées de l'intervention multiagences menée en 2016 lors de l'incendie de Fort McMurray.

Le BOROPG a prévu de nouvelles initiatives de formation pour 2017-2018.

Les exploitants gaziers et pétroliers ont joué un rôle clé dans l'évacuation des résidents lors de l'incendie de Fort McMurray au printemps 2016.

PHOTO: ANGELA GZOWSKI

Kristen Cameron, directrice de l'information (gauche), et Pauline de Jong, conseillère principale en matière de législation et de politique (droite).

PHOTO: BOROPG

Brian Heppelle (délégué à la sécurité) effectuant une inspection au Liard South Field en mars 2017.

# Relations avec d'autres organisations

En juillet 2016, à Inuvik, le BOROPG a conclu un protocole d'entente (PE) avec la Division des ressources pétrolières du ministère de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement du GTNO. Le PE énonce officiellement comment les informations continueront d'être partagées entre les parties, conformément au rôle et aux obligations du chargé de la réglementation en vertu de la *Loi sur les hydrocarbures*.

Pour continuer de profiter de conseils stratégiques spécialisés et d'aide quant aux façons d'utiliser les TI et les services de gestion de l'information, le BOROPG a également conclu en mars 2017 un PE avec les Services informatiques partagés du GTNO.

PHOTO: ANGELA GZOWSKI

Donna Schear, adjointe administrative.

Ces PE, et ceux signés antérieurement avec l'Office national de l'énergie, l'Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie et la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs, formalisent les excellentes relations de travail entre le BOROPG et ces organisations et veillent à ce qu'elles se poursuivent longtemps. On peut consulter tous ces PE au www.orogo.gov.nt.ca/documents.

Par ailleurs, le BOROPG continue d'établir des relations avec d'autres organismes de réglementation ténois en participant à des forums et à des initiatives réglementaires territoriales et intergouvernementales.

En novembre 2016, le BOROPG a organisé conjointement avec l'ONE une rencontre de deux jours pour le Forum des organismes des TNO à Norman Wells. Ethel Blondin-Andrew, présidente du Sahtu Secretariat, Louis Sebert, chargé de la réglementation, et Lyne Mercier, vice-présidente de l'ONE, ont prononcé des discours d'ouverture. Le thème du forum était la coopération en matière de réglementation. Les participants ont visité l'installation de production d'Imperial Oil à Norman Wells (régie par l'ONE) et ont discuté du projet de restauration de cette installation. Le forum incluait également une présentation de Danny Gaudet, ex-négociateur en chef de l'autonomie gouvernementale pour la collectivité de Déline; il a parlé des possibilités de partenariat et de l'importance de la réglementation.

# Rayonnement et sensibilisation

Au cours de l'exercice, le BOROPG a rencontré des représentants du Conseil tribal des Gwich'in, de la Société régionale inuvialuite, de la Société de gestion foncière de Norman Wells, de la Société foncière de Yamoga, du Conseil communautaire de K'asho Got'ine, de l'Office et des Conseil gwich'in des ressources renouvelables, de l'Association des collectivités des TNO, ainsi que des bureaux régionaux et de l'administration centrale du ministère de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement. Ces rencontres ont permis de présenter le rôle du BOROPG et d'entamer un dialogue avec ces organisations à propos de dossiers leur tenant à cœur et ayant trait à la réglementation des activités pétrolières et gazières.

Le personnel du BOROPG a aussi rencontré des exploitants actifs sur son territoire pour leur expliquer le rôle du chargé de la réglementation. Ces rencontres se sont tenues à Yellowknife, à Calgary et à Inuvik. Le BOROPG a également fait des présentations sur le rôle du chargé ainsi que sur la réglementation relative au gaz et au pétrole auprès d'auditoires variés, dont :

- l'Arctic Energy and Emerging Technologies Tradeshow and Conference, à Inuvik, en juin 2016;
- le Forum sur la géoscience de Yellowknife, en novembre 2016;
- le symposium annuel sur le pétrole et le gaz dans l'Arctique, à Calgary, en mars 2017.

PHOTO: BOROPG

Pauline de Jong, conseillère principale en matière de législation et de politique, à l'Arctic Energy and Emerging Technologies Trade Show and Conference, à Inuvik, en juin 2016.

# Programme de surveillance des puits

Ceux qui utilisent les terres sont souvent les mieux placés pour fournir des renseignements sur les changements qui s'y produisent. Le BOROPG a donc mis en œuvre le Programme de surveillance des puits en août 2016 pour collaborer de plus près avec les collectivités des TNO au sujet des puits abandonnés. Ce programme vise à inciter les personnes qui utilisent les terres à rapporter au BOROPG toute situation qui leur semble préoccupante concernant un ancien puits abandonné afin que le site puisse être inspecté et que les risques ciblés soient gérés.

Le Programme de surveillance des puits s'inspire d'un partenariat fructueux entamé en 2014-2015 avec la collectivité de Jean Marie River. Le personnel du BOROPG et des membres de la collectivité ont étudié ensemble les préoccupations concernant d'anciens puits pétroliers et gaziers, et ils ont repéré une petite fuite de gaz naturel dans un puits abandonné situé près de la collectivité. Plusieurs habitants de Jean Marie River ont grandement contribué au succès de cette initiative.

PHOTO: ARCHIVES TNO / FRED JACKSON FONDS / N-1979-004-0071)

Le BOROPG continuera de collaborer avec les collectivités des TNO grâce au Programme de surveillance des puits et à d'autres initiatives visant à approfondir ses relations avec les Ténois.

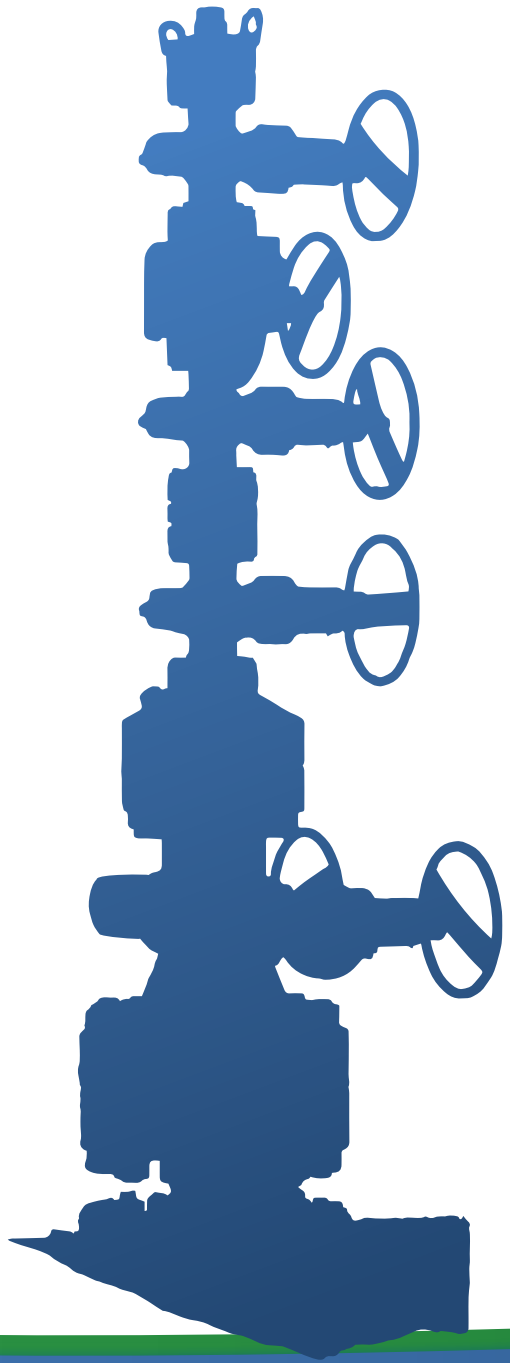

BOROPG

BUREAU DE L'ORGANISME DE RÉGLEMENTATION DES OPERATIONS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES DES TN-O

**Coordonnées**

Bureau de l'organisme de réglementation des opérations
pétrolières et gazières (BOROPG)
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
C. P. 1320
Yellowknife NT  X1A 2L9
Téléphone : 867-767-9097
Courriel : orogo@gov.nt.ca
Site Web : www.orogo.gov.nt.ca

**Intervention en cas d'incident**

Ligne d'urgence en cas de déversement aux TNO –
téléphone : 867-920-8130; télécopieur : 867-873-6924
Ligne d'intervention du BOROPG en cas d'incident
(en tout temps) – 867-445-8551

**Pour obtenir cette information dans une autre langue officielle, veuillez communiquer avec nous au 867-767-9097.**